

FICHE DE TRANSMISSION PROJET FUSION ABSORPTION DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

<u>Clubs concernés</u> :					
	N° AFFILIATION		TITRE		NIVEAU DU CLUB EQUIPE 1
CLUB ABSORBANT					
CLUB ABSORBE					
Changement de	e titre du Club a	ıbsorbant :	oui	□ non	
Analyse réglementaire conformément à l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF :					
➤ Date d'envoi du pré-projet au district :					
Règle : le pré-projet doit être transmis au District pour avis avant le 15 mai qui transmettra ensuite à la ligue II doit contenir un programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs).					
➢ Clubs d'un même district : ☐ oui ☐ non					
<u>Règle</u> : la fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale.					
➢ Distance séparant les clubs : kms ☐ oui ☐ non					
Règle : la fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15km, voie routière la plus courte.					
Situation financière de chaque club (si débiteur) :					
CLUB			SOLI	DE DISTRICT	SOLDE LIGUE
Règle : les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et régularisée de toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.					
Observations :					
Transmission décision à veni			à votre	District d'appa	rtenance pour examen et
(Signatures et cachets des clubs)					
Club absorbant					<u>Club absorbé</u>